



Volet B

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Réserve
au
Moniteur
belge



03112954

BRUXELLES

22-10-2003

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 29/10/2003 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : **BIOLOGIE MEDICALE STRUYVEN**

Forme juridique : Société Privée à Responsabilité Limitée

Siège : rue de La Héronnière 98/ bte 30 - 1170 BRUXELLES

N° d'entreprise : 86 1236 343

Objet de l'acte : **Constitution**

Texte

Monsieur STRUYVEN Pierre, célibataire, né à Charleroi, le vingt-quatre septembre mil neuf cent septante-cinq, demeurant et domicilié à 1170 BRUXELLES rue de la Héronnière 98 boîte 30

Lequel comparant a déclaré constituer une Société Privée à Responsabilité Limitée, sous la dénomination de "Biologie Médicale Struyven", en abrégé « B M S. », dont le siège est établi à 1170 BRUXELLES rue de la Héronnière 98 boîte 30 et dont le capital social s'élève à dix-huit mille six cents euros (18 600 EUR)

La Société est formée sous forme de société privée à responsabilité limitée et sous la dénomination "Biologie Médicale Struyven", en abrégé « B.M S. » Dans tous les documents écrits émanant de la Société, la dénomination doit être immédiatement précédée ou suivie de la mention "société privée à responsabilité limitée" ou des initiales "SPRL", reproduites lisiblement

le siège social est établi à 1170 Bruxelles rue de la Héronnière 98 boîte 30. Il pourra être transféré en tout autre endroit de la région de langue française de Belgique ou de la région bilingue de Bruxelles-Capitale par simple décision du Gérant, qui a tous pouvoirs pour faire constater authentiquement la modification des statuts qui en résulte. La Gérance pourra également établir des sièges administratifs ou d'exploitation, succursales ou agences, en Belgique et à l'Etranger

La Société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'Etranger, toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à l'analyse médicale, la biologie clinique, et toutes activités médicales, paramédicales, pharmaceutiques, et techniques s'y rapportant, ainsi que la formation, le recrutement, et le placement de toutes personnes susceptibles d'exercer les compétences ci-dessus

La présente liste est énumérative et non limitative.

La Société pourra exercer ses activités soit pour son propre compte, soit en participation avec des tiers, soit pour le compte de tiers, en tous lieux, de toutes les manières et suivant les modalités qui paraîtront les mieux appropriées. La Société pourra entamer tous programmes de recherches relatives à de nouveaux produits ou procédés ainsi qu'acquérir, exploiter et accorder tous brevets, licences ou marques Elle pourra s'intéresser au soutien, la promotion, l'acquisition, la participation par voie d'apports en numéraire ou en nature, de fusion, de souscription, d'intervention financière ou autrement, dans toute société, entreprise ou association en Belgique ou à l'Etranger, ayant un objet similaire, analogue ou connexe, ou de nature à favoriser l'objet de la Société.

Elle pourra, de façon générale, accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social, ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation. Elle pourra être administrateur, gérant ou liquidateur

Durée. la société est constituée à partir de ce jour pour une durée illimitée. Elle ne pourra être dissoute que par décision de l'Assemblée Générale, délibérant dans les conditions prescrites par le Code des Sociétés.

le capital social est fixé à dix-huit mille six cents euros (18.600 €) Il est divisé en trente parts sans mention de valeur nominale. Toutes les parts sociales sont, à l'instant, souscrites, en espèces, au pair, par Monsieur STRUYVEN Pierre.

Lequel déclare et reconnaît que chacune des parts sociales souscrites en numéraire, est libérée à concurrence de UN TIERS, par un versement en espèces

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, lequel peut poser tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet de la société, à l'exception de ceux que la loi réserve à l'assemblée générale. Il représente la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant. Il peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tous mandataires. Le gérant est nommé par l'assemblée générale. Sauf décision contraire d'une assemblée générale, le mandat du gérant est gratuit.

Il est tenu une assemblée générale le premier lundi de mars de chaque année à 18.00 heures. Toute assemblée générale se tient au siège social, ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature

Volet B - Suite

L'exercice social commence le 1^{er} janvier, et finit le 31 décembre de chaque année. A cette dernière date, les écritures sont arrêtées, et la gérance dresse un inventaire et établit les comptes annuels, conformément à la loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social a commencé le 5/09/2003, pour se clôturer le 31.12.2003. La 1^{ère} A.G. annuelle aura lieu le 1^{er} mars 2004.

2. Est désigné en qualité de gérant, Mr. Pierre STRUYVEN ici présent et qui accepte.
L'éventuelle rémunération du gérant sera fixée par une assemblée générale ultérieure.

Pour Extrait Analytique Conforme

